

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026 à 19h00 — Salle du Conseil
Convocation du 29 mai 2026 | Séance ouverte à 19h00 | Quorum atteint

COMPOSITION DU CONSEIL

Présents	TALAGRAND Michel, HOARAU Didier, ESCHALIER Eliane, PECHIER Frédéric, MATHIOU Michel, COUDERC Sylvie, TALAGRAND Emma, LEBLOND Arnaud, PEROT Aurélie
Absents	ESCHALIER Isabelle, BASTIDE Dorian
Représentés	ESCHALIER Isabelle → ESCHALIER Eliane BASTIDE Dorian → PECHIER Frédéric
Président de séance	TALAGRAND Michel
Secrétaire de séance	TALAGRAND Emma

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du Compte-rendu de la séance du 24/04/2026.
- 2 . Décision modificative budget principal DM01
- 3. Délibération Don
- 4. Délibération demande de subventions de l'association du marché de Sablières
- 5. Délibération Commission Communale des impôts Directs CCID Sablières
- 6. Commission des impôts Directs CIID CdC Beaume Drobie
- 7. Délibération création poste d'agent technique
- 8. Délibération désignation d'un référent Ambroisie
- 9. Délibération emprunt pour le garage
- 10. Délibération formations des élus
- 11. Sollicitation de l'aide du Département pour la campagne de déneigement 2025/2026
- 12. Questions diverses(PCS, ...)

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24/04/2026

Lecture par Didier HOARAU du compte-rendu de la séance du 24/04/2026.

✓ Pour	X Contre	○ Abstentions
11	0	0

✓ Délibération adoptée

2. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL DM01

Des ajustements budgétaires sont nécessaires, pour cela, une décision modificative du budget est à adopter.

DÉLIBÉRATION

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
675 (042)	Valeurs comptables immobilisations cédée	0	-1 500
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	1 500
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Concernant le budget du SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE SABLIERES 2026

DÉLIBÉRATION

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6156	Maintenance	0	-3 510
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0	3 510
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

✓ Pour

11

X Contre

0

o Abstentions

0

✓ Délibération adoptée.

3. DÉLIBÉRATION DON

Suite à un don reçu par la commune de Sablières dans le but de financer l'achat d'un tracteur pour l'entretien de la voirie communale, il est nécessaire pour encaisser ce chèque que le conseil l'approuve. Ce don s'élève à un montant de 50 000€.

DÉLIBÉRATION

Approuver l'encaissement du chèque d'un montant de 50 000€ à la suite d'un don effectué en faveur de la commune pour l'achat d'un tracteur permettant un meilleur entretien des routes communales.

La commune a reçu un don de 50 000€ (cinquante mille euros) de Mme Nathalie PIERRE pour participer au financement de l'achat d'un tracteur et de ses équipements afin de faciliter le travail de l'employé communal et de l'entretien des voiries.

Le conseil municipal remercie Mme Nathalie PIERRE pour ce don et s'engage à utiliser cette somme pour l'achat d'un tracteur et d'une épaveuse.

✓ Pour

10

X Contre

0

o Abstentions

1

✓ Délibération adoptée

4. DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTIONS DE L'ASSOCIATION DU MARCHÉ DE SABLIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subventions de 250€ faite à la mairie par l'association des producteurs et créateurs du marché de Sablières pour participer au financement du concert lors d'un des marchés de l'été qui a pour but de fédérer et de créer du lien en favorisant un moment convivial.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

D'approuver l'attribution d'une subvention en faveur de l'association des producteurs et créateurs du marché de Sablières pour un montant de euros.

D'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette attribution.

✓ Pour

10

X Contre

1

○ Abstentions

0

✓ Délibération adoptée

5. DELIBERATION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS CCID SABLIERES

Une liste de 24 noms est proposée, cette liste est décrite comme étant composée pour être représentative du territoire et de ses habitants, tant dans leurs activités professionnelles que dans leur emplacement sur la commune.

BARBUT Bernadette	GONZALVEZ Alain	MAGDELAINE Benoît
BASTIDE Philippe	GOUEDARD Delphine	PAGNIEZ Isabelle
BOUSCHIER Patrick	BAZARD Nicolas	PECHIER Frédéric
BROUCHIER Rémi	HOURS Roland	PY Michelle
CHAMP Emmanuel	HUBERT Angélique	REY François
COUDERC Eliane	JALABERT Nathalie	ROUX Nadine
COUDERC Monique	JAUDON Lionel	TALAGRAND Florine
ESCHALIER Isabelle	LA COGNATA Anne-Marie	VILLENA Sandrine

📄 DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.
Dans la commune de moins de 2000 habitants , la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

- Les commissaires doivent être:
- de nationalité française,
 - être âgés de 18 ans révolus,
 - jouir de leurs droits civils,
 - être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
 - être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Si la commune comporte moins de 2000 habitants , 24 propositions de personnes sont attendues.
Le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu de proposer une liste de 24 noms.

✓ Pour 11	X Contre 0	○ Abstentions 0
--------------	---------------	--------------------

✓ Délibération adoptée.

6. COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS CIID CDC BEAUME-DROBIE

Il est nécessaire de nommer 2 personnes susceptibles de siéger à la Commission des impôts directs de la Communauté de Communes Beaume-Drobie.

Les mêmes conditions que précédemment sont nécessaires pour siéger à cette commission.

Sont proposés : M. Michel TALAGRAND et Mme Eliane ESCHALIER

DÉLIBÉRATION

Nommer M. TALAGRAND Michel et Mme ESCHALIER Eliane comme représentants potentiels de la CIID de la Communauté de communes du pays Beaume-Drobie.

✓ Pour

11

X Contre

0

○ Abstentions

0

✓ Délibération adoptée

7. DELIBERATION CREATION POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique, Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi de 25h hebdomadaire pour répondre aux besoins de la commune en terme d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux et d'anticiper le départ en retraite du cantonnier,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 08/06/2026 d'un emploi permanent d'Agent polyvalent en milieu rural dans le ou les grades de d'Adjoint technique principal de 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (ou temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures 00. minutes).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes: Entretien à la voirie, des espaces publics, des bâtiments communaux et gestion du fonctionnement des réseaux d'eau et d'assainissement La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclut pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclut pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra justifier de l'expérience nécessaire. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

DÉLIBÉRATION

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,
Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,
Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

✓ Pour

11

✗ Contre

0

○ Abstentions

0

✓ Délibération adoptée.

8. DELIBERATION DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

La désignation pour chaque collectivité – communes et intercommunalités – d'au moins un référent dédié à la surveillance des « espèces à enjeux pour la santé humaine » est l'outil n°1 pour organiser une lutte efficace localement.

Le référent est un acteur essentiel de la lutte contre les espèces à enjeux pour la santé humaine. Il assure la gestion des signalements, accompagne la mise en œuvre du plan de lutte et intervient notamment dans le processus de médiation.

La désignation des référents est encadrée par [le décret national n°2017-645 du 26 avril 2017](#) qui précise que les collectivités concernées par la présence de l'une des espèces figurant à l'[article D1338-1 du Code de la santé publique](#) peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux. Pour rappel, cet article définit 5 espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine, à savoir :

- L'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) ;
- L'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida* L.) ;
- L'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.) ;
- La processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa* L.) ;
- La processionnaire du chêne (*Thaumetopoea processionea* L.).

En Auvergne-Rhône-Alpes, des espèces supplémentaires (moustique tigre, tiques et berce du Caucase) ont été précisées dans le cadre du [Plan régional Santé-Environnement 2024-2028](#) et nécessitent également la désignation de référents territoriaux. Pour plus d'efficacité, il est recommandé de désigner un binôme constitué d'un élu et d'un agent territorial.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal décide de désigner comme référents pour la commune de Sablières :
- PEROT Aurélie

✓ Pour

11

✗ Contre

0

○ Abstentions

0

✓ **Délibération adoptée**

9. EMPRUNT POUR UN GARAGE

Suite à l'achat d'un tracteur et d'une épareuse, la commune dispose d'une flotte de véhicule et est débattu la nécessité de la construction d'un garage.

Il est soulevé que le chasse-neige se trouve déjà dans un local communal, mais le débat fait ressortir l'inappropriation de cet espace, notamment en raison de son accès (forte pente et du manque de visibilité).

Un garage apparait alors comme nécessaire au bon entretien des véhicules communaux. Ce dernier est envisagé avec trois portes, en carré de 9mx9m, soit 81m2.

Un emprunt est alors nécessaire, l'offre du Crédit Agricole est donc présenté au conseil :

La première échéance sera fixée au **27/08/2026**.

Synthèse :

- Durée : **120** mois
- Taux client : **4.00** % en annuel
- Taux résultant de l'annuité réduite : **3.2832** % en annuel
- Si date de versement des fonds : le **27/07/2026**
- Si date de la première échéance : le **27/08/2026**
- Echéance annuelle constante réduite
- Toutes les échéances seront fixées au **27/08** de chaque année
- Frais de dossier : **225** € (non soumis à TVA)

DÉLIBÉRATION

Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX DU GARAGE EN HT **200 000** €

- subventions 20 000 € (Atout ruralité)

- autofinancement par la commune (hors emprunt) **30 000** €

Et décide de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE-ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de **150 000** €, remboursable en **10** ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit **3,2832** % fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le **27/07/2026**.

Ø S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Ø S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

✓ Pour

11

✗ Contre

0

○ Abstentions

0

✓ Délibération adoptée

10. DELIBERATION FORMATIONS DES ELUS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2;

Le maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

Il est précisé que ces formations se trouvent généralement sur des catalogues de formation proposés par l'AMF.



DÉLIBÉRATION

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Le conseil municipal, par DECIDE :

- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes : Service de l'eau - Urbanisme - Réseau routier - Finances - Cimetière
Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023
- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 900 euros, ce qui correspond à 3 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal (2496 € x 12 mois = 29 952 €);
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ Pour

11

X Contre

0

○ Abstentions

0

✓ **Délibération adoptée**

11. SOLLICITATION DE L'AIDE DU DEPARTEMENT POUR LA CAMPAGNE DE DENEIGEMENT 2025/2026

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental propose une aide aux communes pour le déneigement de la voirie. Le déneigement est assuré par les agents du Services technique.

La subvention départementale porte sur l'achat de fournitures ainsi que sur les heures de travaux de déneigement réalisées par la collectivité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental sur l'ensemble des dépenses engagées par la commune pour le déneigement hivernal de 2025/2026.

Le montant des dépenses réalisées pour l'achat de fournitures (sel) s'élève à 160.55€.

En terme de temps de travail, 20 heures ont été nécessaires au déneigement cet hiver. Les montants des dépenses qui y sont liées se déclinent comme suit:

- d'une part, les engins motorisés utilisés : Camion 4X4 supérieur à 6T: 848.40€
- d'autre part, les équipements utilisés : Saleuse: 92 €

DÉLIBÉRATION

Approuver la sollicitation de l'aide auprès de Conseil Départemental pour la campagne de déneigement 2025/2026 pour un montant total de 1100.95€.

Autoriser le maire à signer toutes pièces nécessaires et à procéder à la mise en place des démarches liées à cette demande.

✓ Pour

11

✗ Contre

0

○ Abstentions

0

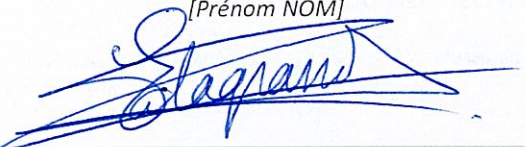
✓ **Délibération adoptée**

12. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverses n'est posée au Conseil.

Le Maire lève la séance.

SIGNATURES

Le Président de séance [Prénom NOM]		La Secrétaire de séance [Prénom NOM] 
---	--	---

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026 à 18h00 — Salle du Conseil

Convocation du 29 mai 2026 | Séance ouverte à 19h00 | Quorum atteint

COMPOSITION DU CONSEIL

Présents	TALAGRAND Michel, HOARAU Didier, ESCHALIER Eliane, PECHIER Frédéric, MATHIOU Michel, COUDERC Sylvie, TALAGRAND Emma, LEBLOND Arnaud, PEROT Aurélie
Absents	ESCHALIER Isabelle, BASTIDE Dorian
Représentés	ESCHALIER Isabelle → ESCHALIER Eliane BASTIDE Dorian → PECHIER Frédéric
Président de séance	TALAGRAND Michel
Secrétaire de séance	TALAGRAND Emma

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Élection d'un délégué titulaire et 3 suppléants au sein du conseil communal pour les élections sénatoriales

1. ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET 3 SUPPLÉANTS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAL POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

En application de l'article 4 du [décret n° 2026-301](#) du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les membres du conseil municipal de Sablières, sont priés d'assister à la réunion de ce conseil, qui aura lieu à la mairie, le vendredi 5 juin 2026 à 18 h.

Cette réunion, dont la date est impérative et définie par le décret précité, a pour objet d'élire les délégués titulaire(s) et suppléants de la commune en vue des élections sénatoriales. Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026 à Privas.

Le Président expose les règles et le déroulement du scrutin, à savoir uninominal, secret majoritaire à 2 tours, puis quatre assesseurs sont désignés (les deux plus âgés et les deux plus jeunes de l'assemblée).

Assesseurs : Michel TALAGRAND, ESCHALIER Eliane, PEROT Aurélie, TALAGRAND Emma

• Concernant l'élection du délégué titulaire

Deux conseillers se portent candidat à cette élection : TALAGRAND Michel et LEBLOND Arnaud.

Suite au déroulement du scrutin et du dépouillement, les résultats suivants sont constatés :

- TALAGRAND Michel obtient 9 voix
- LEBLOND Arnaud obtient 2 voix

Michel TALAGRAND est élu délégué titulaire pour les élections sénatoriales du 27 septembre prochains.

• Concernant l'élection des 3 délégués suppléants

Est possible de proposer pour ce scrutin : la candidature d'une liste ou la candidature d'une personne seule.

- Une liste composée de 3 noms candidate :

1. ESCHALIER Eliane
2. HOARAU Didier
3. PECHIER Frédéric

Suite aux déroulement du scrutin et du dépouillement, les résultats suivants sont constatés :

- La liste ESCHALIER/HOARAU/PECHIER obtient 9 voix
- 1 bulletin blanc
- 1 bulletin nul

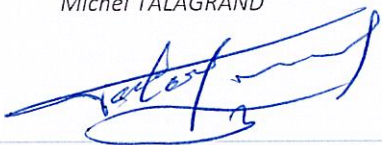
La liste composée de Éliane ESCHALIER / Didier HOARAU / Frédéric PECHIER est élue.

Le Maire lève la séance.

SIGNATURES

Le Président de séance

Michel TALAGRAND



La Secrétaire de séance

Emma TALAGRAND

